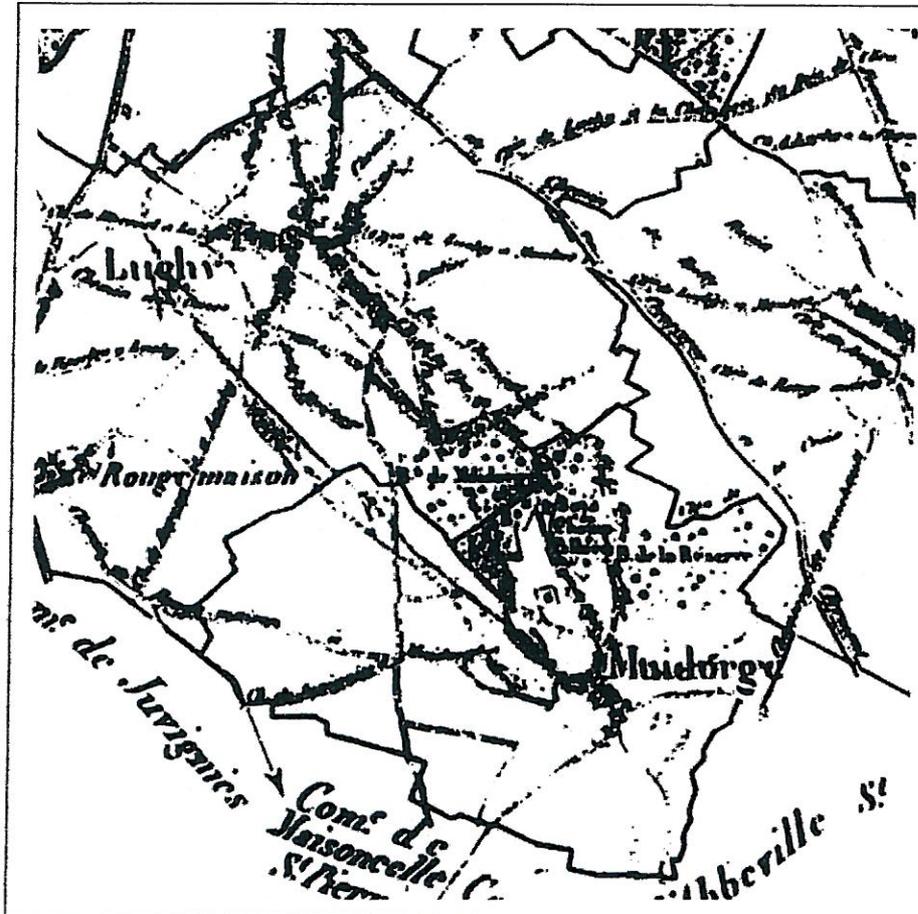


COMMUNE DE MUIDORGE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

4.2b



ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 26.09.2007

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 20.02.2008

EXECUTOIRE

À compter du

INFORMATIONS JUGEES UTILES

**ZNIEFF des Larris et du Bois des Longues Eaux
Coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval**

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain

14 avenue Albert 1^{er} - 60300 SENLIS Tel : 03.44.60.05.01 - Fax : 03.44.53.62.64

Sarl au capital de 50.000 f. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

20 FEV. 2008
[Signature]





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale
de l'Environnement

PICARDIE

Service Nature, Sites, Paysages
et Actions Territoriales

Réf : AB/MTV n° 2006-25
affaire suivie par : Alban BRIAT
tel : 03 22 82 90 55
fax : 03 22 97 97 89
mél : alban.briat@picardie.ecologie.gouv.fr

Amiens, le 27 mars 2006



P

Le Directeur Régional de l'Environnement
à
Direction Départementale de l'Équipement
De l'Oise
SAUE/PT
40, rue Jean Racine BP 317
60021 – BEAUVAIS CEDEX

OBJET : Commune de MUIDORGE
Elaboration de la Carte Communale
Porter à connaissance

REFERENCE : V/Lettre du 23/01/2006 (*affaire suivie par Xavier MALLEVAEY*)

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste des sensibilités environnementales* et patrimoniales existantes et connues de mon service, à savoir :

- La ZSC FR2200369 du réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise Aval (Beauvaisis).

* *Pour information,*

**L'inventaire des ZNIEFF est en cours de réactualisation et non encore validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle, je vous invite donc à consulter le site <http://www.picardie.ecologie.gouv.fr/znieff/>.
L'identifiant et le mot de passe sont identiques : diren.*

La DIREN souhaite être associée à l'élaboration de ce document et se tient à votre disposition pour être entendue à la demande de la commune ou des administrations associées sur les problèmes d'environnement. Mon service souhaite être destinataire d'un exemplaire de ce document d'urbanisme lorsque celui-ci sera arrêté afin d'émettre un avis en tant que service de l'Etat associé.

P/O le Directeur Régional de l'Environnement
Le Chef du SNaSPAT

Samuel CARON



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Direction régionale de l'Environnement – PICARDIE
56, rue Jules Bami – 80040 AMIENS cedex
tél : 03 22 82 90 40 – www.picardie.ecologie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
PICARDIE

SERVICE NATURE, SITES, PAYSAGES
ET ACTIONS TERRITORIALES

FICHE DE RECHERCHE

DEMANDEUR : D D E 60

DEPARTEMENT : 80 / 02 / 60

COMMUNE	ZNIEFF	ZICO	Milieux Naturels	Passage faune	NATURA 2000	SDAU – PPRI - SDAGE - SAGE ...et remarques éventuelles
MUL DORGE	*				ZSC FR 22 00369	

* ZNIEFF « Nouvelle génération » non encore validée(s) par le Muséum d'Histoire Naturelle ☞☞☞ notre site <http://www.picardie.ecologie.gouv.fr/znieff/>

Textes applicables

- Directive n° 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive "Habitats" (J.O.C.E. 22/7/92)
- Directive n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.214-15 à R.214-39

Objectifs

Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

Au 31 décembre 2003 : 119 ZPS sont proposés, soit 1,7 % du territoire national (148 sites en 2004)
1174 ZSC sont proposés, soit 7,4 % du territoire national (1209 sites en 2004)

Un arrêt de la Cour Européenne de Justice du 26 novembre 2001 a toutefois condamné la France pour insuffisance de désignation au titre de la directive Oiseaux.

Procédure de désignation de site

Les ZSC et les ZPS sont *a priori* indépendantes l'une de l'autre et font donc l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si leur périmètre peut être identique).

* Les projets de périmètre de ZSC et de ZPS sont soumis pour avis par les préfets aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

* Dans le cadre de la directive Habitats : la responsabilité de désignation est partagée entre l'Etat et l'Europe
Le ou les préfets transmettent le projet de désignation de ZSC au ministre chargé de l'environnement qui le notifie à la Commission européenne. Si le site inclut tout ou partie d'un terrain militaire, le projet de désignation est établi conjointement par le ou les préfets et par le commandant de la région terre. Le ministre chargé de l'environnement et le ministre chargé de la défense décident alors conjointement de proposer le site à la Commission européenne comme ZSC.

Une fois que la zone ainsi proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire (SIC), le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme ZSC. Ces décisions sont notifiées à la Commission européenne et publiées au JO.

* Dans le cadre de la directive Oiseaux : la responsabilité de désignation relève de l'Etat membre.

Le ou les préfets transmettent les projets de ZPS au ministre chargé de l'environnement, qui, après consultations interministérielles éventuelles, prend un arrêté désignant les ZPS avec publication au JO.

* L'arrêté et ses annexes (comportant notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site) sont tenus à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement et à la préfecture.



Suivi et mise en œuvre de la gestion

Afin de mettre en place une gestion durable de ces espaces naturels, la France a décidé de réaliser des documents d'objectifs qui déterminent les modalités de gestion précisément adaptées à chaque site. Au niveau national, près de 60 documents d'objectifs sont opérationnels et 500 sont en cours de rédaction. Le document d'objectifs est révisable tous les 6 ans.

Les documents d'objectifs sont élaborés avec tous les partenaires locaux concernés (élus, propriétaires, gestionnaires,...) dans le cadre d'une large concertation. En application de ces orientations de gestion, des actions sont proposées localement pour assurer le maintien ou le rétablissement des habitats ayant justifié la désignation de chaque zone dans un état de conservation favorable. La mise en œuvre de ses actions se fait sur la base du volontariat. Elle se traduit par des contrats de gestion signés entre les propriétaires ou ayants-droits qui le souhaitent et l'Etat. Il existe deux types de contrats : les contrats d'agriculture durable (CAD) pour les activités agricoles et les contrats Natura 2000 pour les autres activités (sylvicoles, cynégétiques, gestion des milieux, etc...). La durée d'un contrat Natura 2000 ou d'un CAD est de 5 ans minimum. Ces contrats sont cofinancés par l'Etat et l'Union Européenne.

Prise en compte dans un projet d'aménagement et dans la planification du territoire

Tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site. Si cette évaluation est négative, c'est-à-dire que les incidences apparaissent significatives, et qu'il n'existe pas de solution alternative, mais que le plan ou projet est indispensable pour des "raisons impérieuses d'intérêt public majeur", les Etats membres doivent prendre toutes les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. Lorsque le site abrite un type d'habitat ou une espèce prioritaire, le motif évoqué pour persévérer dans le projet doit être lié à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, à des conséquences bénéfiques pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impérieuses d'intérêt public majeur. L'Etat membre doit alors informer la commission des mesures compensatoires adoptées (qui peuvent aller jusqu'à la désignation d'un nouveau site renfermant un habitat équivalent à celui détruit par le projet). Si cette évaluation est positive, le projet peut être autorisé.

Les études d'impact, notices d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau qui respectent les prescriptions ci-dessus, peuvent tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Les textes d'application n'ont pas prévu d'étude d'incidence pour les documents d'urbanisme. Cependant, la programmation de zones d'urbanisation ou d'équipements et (ou) d'aménagements induit à terme des travaux qui, eux, peuvent être soumis à étude d'incidence ; il convient donc d'anticiper par quelques vérifications la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés. Il est donc vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage N ou A et d'ébaucher une réflexion sur la valorisation et la gestion de ces sites dans le cadre du PADD.

Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte dans les P.L.U, sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation.

Espaces concernés en Picardie

La Picardie compte :

* 37 sites d'intérêt communautaires proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit près de 50 000 ha :

RESEAU NATURA 2000

N° PIC	INTITULE	DEPARTEMENT	SUPERFICIE
1	Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie)	Somme	15 676 ha
2	Marais arrières littoraux Picards	Somme	1686 ha
3	Vallée de l'Authie	Somme	638 ha
4	Massif forestier de Crécy en Ponthieu	Somme	1464 ha
5	Massif forestier de Luchaux	Somme	268 ha
6	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	Somme	94 ha
7	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	Somme	41 ha
8	Marais et monts de Mareuil Caubert	Somme	895 ha
9	Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	Somme	1462 ha
10	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	Somme	525 ha
11	Moyenne vallée de la Somme	Somme	1818 ha
12	Tourbières et marais de l'Avre	Somme	333 ha
15	Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle	Oise, Somme	579 ha
16	Vallée de la Bresle	Oise, Somme, Seine Maritime	923 ha
19	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	Oise	416 ha
21	Cuesta du Bray	Oise	718 ha
22	Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise	Oise	646 ha
23	Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise	Oise	229 ha
26	Cavité de larris Millet à St Martin le noeud	Oise	2 ha
27	Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César	Oise	848 ha
28	Marais de Sacy-le-Grand	Oise	1 394 ha
29	Coteaux de l'Oise autour de Creil	Oise	102 ha
30	Coteaux de la vallée de l'Automne	Oise, Aisne	671 ha
31	Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly, Ermenonville	Oise	1 869 ha
33	Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamps, Carlepont	Oise	2744 ha
34	Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	Oise, Aisne	4763 ha
37	Massif forestier d'Hirson	Aisne	933 ha
38	Massif forestier du Regnaval	Aisne	133 ha
39	Bocage du Franc Bertin	Aisne	132 ha
41	Marais de la Souche et Forêt de Samoussy	Aisne	2830 ha
42	Landes de Versigny	Aisne	233 ha
43	Massif forestier de St Gobain	Aisne	428 ha
44	Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin	Aisne	679 ha
45	Marais d'Ardon	Aisne	
46	Collines du Laonnois oriental	Aisne	1392 ha
48	Réseau de coteaux calcaires du Soissonnais oriental	Aisne	
49	Massif forestier de Retz	Aisne, Oise	1310 ha
50	Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Aisne	327 ha
52	Domaine de Verdilly	Aisne	594 ha

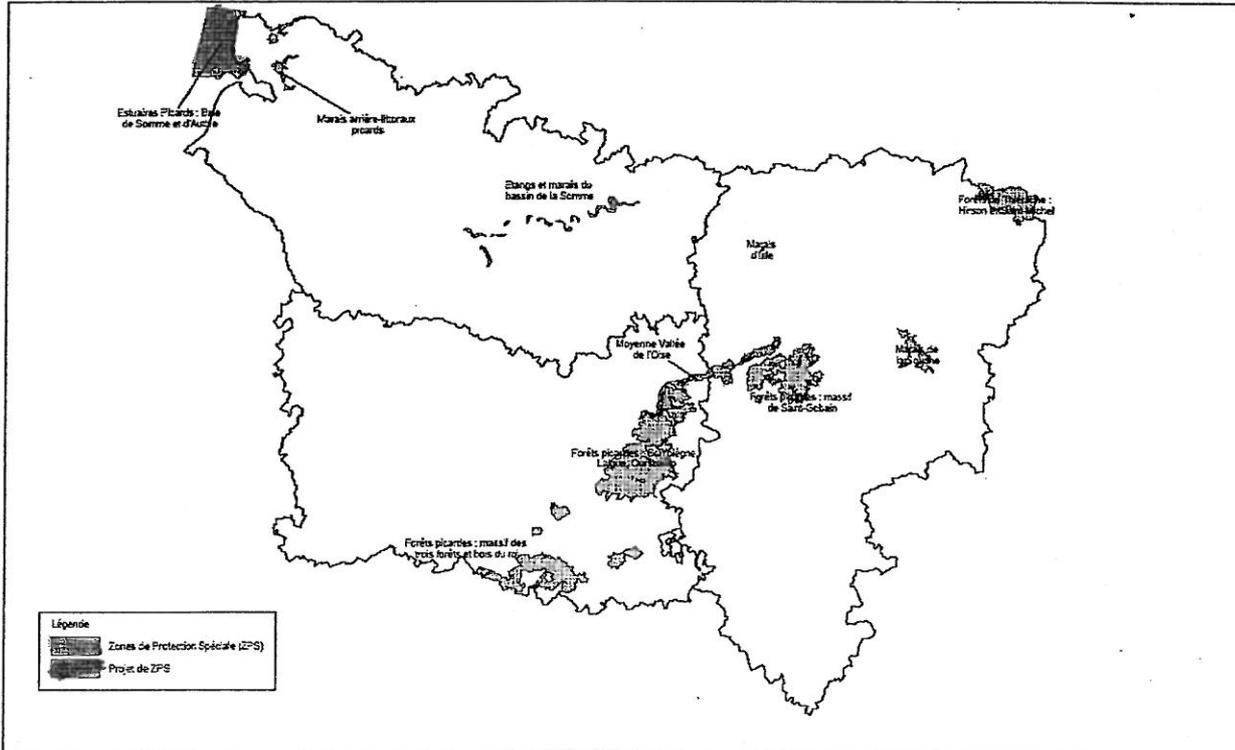


Réseau Natura 2000 : Directive "Habitats"



Cartographie DIREN Picardie
imprimé le : 31/12/05

Réseau Natura 2000 : Directive "Oiseaux"



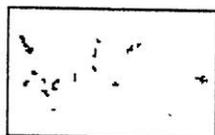
Cartographie DIREN Picardie
imprimé le : 31/12/05



Fiche du site FR2200369: RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (Beauvaisis)



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [oise](#) > [site fr2200369](#)



-  site Natura 2000
-  commune
-  département
-  région
-  réseau routier
-  zone urbaine
-  zone boisée
-  hydrographie

**Dimensions de
la carte :**

Mise à jour : 12/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Oise
Superficie : 416 ha
Altitude minimale : 75 m
Altitude maximale : 200 m
Région biogéographique : Atlantique

Description

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées.

Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

Il convient de souligner complémentirement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive.

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un

échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté).

Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du Seslerio-Mesobromenion dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	65 %
Forêts caducifoliées	30 %
Prairies améliorées	4 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Types d'habitats présents

	% couv. SR ⁽¹⁾	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	30 %	C
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	10 %	C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5 %	C
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	1 %	B

Espèces présentes : Invertébrés

	PR ⁽²⁾
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	C

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) *

C

Espèces présentes : Mammifères

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Résidente. Hivernage.

PR⁽²⁾

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

Résidente. Hivernage.

C

C

(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 18 janvier 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)